

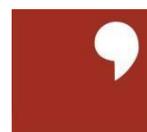
PLAN LOCAL D'URBANISME

de **SAINT-CYR**

DOSSIER DE PLU

	Prescrit	Arrêté	Publié	Approuvé
REVISION (PLU)	24/11/2016	6/12/2019		

GRAND POITIERS
Communauté urbaine



PLAN LOCAL D'URBANISME

de **SAINT-CYR**

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE PLU

Pièce n° 1.0 : Rapport de présentation

Pièce n° 2.0 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce n° 3.0 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Partie réglementaire

Pièce n° 4.1 : Règlement graphique

Pièce n° 4.2 : Règlement écrit

Pièce n° 4.3 : Inventaire du patrimoine

Annexes

Pièce n° 5.0 : Annexes

Pièce n° 5.1 : Servitudes d'utilité publique

Pièce n° 5.2 : Réseau d'alimentation en eau potable

Pièce n° 5.3 : Réseau d'assainissement collectif

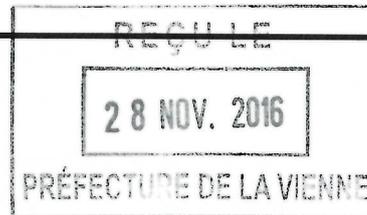
Pièce n° 5.4 : Classement sonore des infrastructures



**MAIRIE de SAINT-CYR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

<p>L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p>PRESENTS : M ROUX C. M SZUNIEWIEZ J. - Mme GUICHET J. - Mme CASPAR N. M ROUIL D— Mme HERMOUET K- M PASTOUR P- M MORILLON C- M LEFEBVRE E- M GITTON H. Mme DIMIER B M LAMBERT M- Mme BEAUVAIS G</p> <p>Excusés : Mme CHESNE S (pouvoir à M LEFEBVRE E)- M LEVESQUE DU ROSTU D (pouvoir à Monsieur LAMBERT M)</p> <p>ABSENTS :</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales une secrétaire a été choisie au sein du Conseil Municipal ; Madame BEAUVAIS Gislaine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

**PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-35 ainsi que les articles R 153-11 et 12 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un PLU approuvé le 23 septembre 2004, modifié le 18 décembre 2007 et le 01 décembre 2010, ayant fait l'objet d'une mise à jour (bruit) le 07 janvier 2016 et d'une demande de révision simplifiées. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASTOUR, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle les évolutions du code de l'urbanisme et présente la nécessité et surtout l'intérêt pour la commune d'entreprendre la révision du PLU. Il indique notamment :

- Que la prescription est nécessaire suite à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR nécessitant de prendre en compte dans les PLU la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les enjeux environnementaux. Qu'à défaut, les autorisations de droits du sol qui seront délivrées dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 pourraient en être fragilisées.
- Qu'une prescription de révision du PLU sera faite parallèlement par la Commune de BEAUMONT afin de permettre l'élaboration de deux documents compatibles avec les mêmes types de zonage et les mêmes règlements applicables dans la mesure où à compter du 1^{er} janvier 2017, ces deux communes n'en formeront plus qu'une.
- Que l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme sera conduite en partenariat avec l'EPCI, celui-ci prenant la compétence urbanisme en 2017 et en concertation avec les services de l'Etat. Il est rappelé pour information que cette prescription ne peut se faire après le 31 décembre 2016 car, à partir du 1^{er} janvier 2017, seule l'élaboration d'un PLUI pourrait être engagée qui relèverait de la seule compétence de Grand Poitiers.

Monsieur PASTOUR présente, ensuite, les grands objectifs de la révision aptes à assurer le développement de la commune pour les 10 prochaines années notamment suite à l'étude rédigée par Madame GUÉRIF, et qui s'inscrivent dans les cinq domaines suivants :



MAIRIE de SAINT-CYR

HABITAT :

- Rechercher des terrains constructibles pour proposer une palette d'offres de logements adaptée aux attentes et aux besoins de la population (accession sociale ou privée à la propriété, logements locatifs du secteur libre ou logements sociaux) ;
- Privilégier, conformément aux nouvelles contraintes légales et réglementaires une densification des espaces déjà urbanisés pour éviter une surconsommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- Améliorer la qualité esthétique de l'habitat ;
- Préserver l'habitat traditionnel.

DEPLACEMENTS URBAINS :

- Assurer la sécurité et la fluidité de la circulation, ainsi qu'un stationnement aisé sur l'ensemble de la commune, et particulièrement dans les zones urbaines ;
- Prendre en compte la nécessité de développer des déplacements « doux » ;
- Mieux intégrer les conséquences des nuisances liées aux grands axes de circulation existants ou à venir.

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

Prévoir un niveau d'équipements publics ou privés optimal au regard des besoins de la population, compte tenu du développement prévisible de la commune et de la fusion de communes à intervenir, notamment dans les domaines :

- de la santé
- de la culture
- des loisirs et du sport
- des services municipaux

ECONOMIE :

Favoriser, en lien avec la communauté d'agglomération :

- le développement économique, notamment artisanal, et la création d'emplois de proximité ;
- le développement du commerce de proximité
- Le maintien du potentiel agricole et viticole, et accompagner les exploitations dans leurs diversifications.

ENVIRONNEMENT

- Réaliser des liaisons « douces » dans les zones urbanisées et entre les différentes zones d'habitat ;
- Mettre en valeur les différents massifs forestiers ;
- Améliorer et développer la qualité de vie des habitants ;
- Protéger les lieux de nidification et d'hébergement d'espèces animales ou végétales présentes de façon remarquable sur la commune

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 à 35 et suivants, R153-11 et 12 et du**



MAIRIE de SAINT-CYR

code de l'urbanisme afin de prendre en compte les évolutions du Code de l'Urbanisme et les objectifs visés plus haut,

- 2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,**
- 3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :**

Pour permettre aux habitants de suivre le niveau d'avancement du dossier

- o des réunions publiques seront organisées ;
- o Le site internet de la commune sera mis à jour régulièrement ;
- o Afin de recenser les remarques un registre de concertation sera tenu en mairie.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- 4- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,**
- 5- solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.**

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration dans le périmètre de la commune de Saint-Cyr.
- au président de l'EPCI dont relèvera la commune à la date du 1^{er} janvier 2017 et qui aura en charge l'élaboration des documents d'urbanisme

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Copie conforme
En mairie ce 24 novembre 2016
Le Maire,
Christian ROUX



Conseil Communautaire du	31 mars 2017
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	100
N° identifiant	2017-0102

Titre	20 - Immobilisations incorporelles - 1797 - Autorisation de programme 2017 - PLU et ETUDES - PLU 27 communes - Plan Local d'Urbanisme - Poursuite des procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr
-------	--

Rapporteur(s)	Dominique CLEMENT
Date de la convocation	10/03/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	M. BLANCHARD F. et M. ROBLLOT

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	71	<p>M. Alain CLAEYS - Président</p> <p>M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY Membres du bureau</p> <p>M. Jacques ARFEUILLERE - M. François BLANCHARD - M. Gérald BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Yves JEAN - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Nicole MERLE - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Edouard ROBLLOT - Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE - M. Christian ROUX - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires</p> <p>M. Pascal ABADIE le conseiller communautaire suppléant</p>
----------	----	---

Absents	12	<p>M. Philippe BROTTIER - M. Gilles MORISSEAU Membres du bureau</p> <p>M. Daniel AMILIEN - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Jean-Hubert BRACHET - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe PALISSE - M. Paul PUCHAUD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires</p>
---------	----	---

Mandats	8	<u>Mandants</u> Monsieur TRICOT Aurélien Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel Madame BRINGER Ghislaine Madame GUERINEAU Diane Monsieur HALLOUMI Abderrazak Madame MARCINIAK Marie-Christine Madame MORCEAU Francette Madame FAURY-CHARTIER Michèle	<u>Mandataires</u> Madame SAUVAGE Corine Monsieur BELGSIR El Mustapha Monsieur ROUX Christian Madame TOMASINI Peggy Madame BURGERES Christine Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis Monsieur BLANCHARD François Madame SARRAZIN-BAUDOUX Christine
---------	---	---	---

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de plusieurs engagements de l'Agenda 21 : « lutter contre le changement climatique », « préserver les ressources », « développer les solidarités » et « consommer autrement ». En effet, le Plan Local d'Urbanisme, document faisant l'objet d'une large concertation, s'inscrit dans une démarche qui maîtrise l'étalement urbain, tend vers une plus grande qualité des projets de construction et de rénovation, développe la mixité urbaine et protège les espaces agricoles et naturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-4, L.153-9 et L.153-10, L.153-11 et suivants et R.153-1 à R.153-12

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-017 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

Vu la délibération du 14 novembre 2016 de la commune de Beaumont prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération du 24 novembre 2016 de la commune de Saint-Cyr prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération du 6 février 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision des PLU de Beaumont et de Saint-Cyr par Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.153-10 du Code de l'Urbanisme, la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr, en tant que commune nouvelle est compétente pour décider des suites à donner aux deux révisions de PLU engagées précédemment.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Grand Poitiers Communauté d'agglomération, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure de révision d'un PLU engagée avant la date de sa création.

Les procédures de révision des deux PLU couvrant la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr ont été engagées par délibération du conseil municipal de Beaumont le 14 novembre 2016 et du conseil municipal de Saint-Cyr le 24 novembre 2016. L'ensemble des procédures est à conduire, en rapport avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définies par les communes.

Il vous est proposé :

- de poursuivre les procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'imputation 3400/810/202 du budget principal de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

POUR	71	
CONTRE	0	
Abstention	8	M. Jacques ARFEUILLERE, M. Gérald BLANCHARD, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	7 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20170331-lmc127665-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme

Conseil Communautaire du	7 décembre 2018
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	138
N° identifiant	2018-0501

Titre	Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cyr
-------	---

Rapporteur(s)	M. Bernard CORNU
Date de la convocation	16/11/2018

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Diane GUÉRINEAU et François BLANCHARD

PJ.	Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	65	<p>M. Alain CLAEYS - Président</p> <p>M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau</p> <p>M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - Mme Catherine FORESTIER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAC - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Véronique ROCHAS-CHEMINÉE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires</p> <p>M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant</p>
----------	----	---

Absents	15	<p>M. Michel BERTHIER - M. Jérôme NEVEUX Membres du bureau</p> <p>M. Joël BIZARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Claude FOUCHER - M. Jean-François JOLIVET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Serge LEBOND - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires</p>
---------	----	---

Mandats	12	<u>Mandants</u> Mme Coralie BREUILLÉ Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT M. Claude EIDELSTEIN Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Abderrazak HALLOUMI M. Yves JEAN M. Laurent LUCAUD Mme Marie-Thérèse PINTUREAU M. Edouard ROBLOT M. Alain TANGUY Mme Laurence VALLOIS-ROUET Mme Nicole MERLE	<u>Mandataires</u> Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT Mme Jacqueline DAIGRE Mme Pascale GUITTET Mme Peggy TOMASINI Mme Nicole BORDES M. Gilles MORISSEAU M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline GAUBERT M. Sylvain POTHIER-LEROUX M. Francis CHALARD M. François BLANCHARD M. Christian GIRARD
---------	----	--	--

Observations	L'ordre est : de 1 à 42, 84, 85, 165, 166, de 43 à 52, de 86 à 88, de 53 à 56, 57 retirée, de 58 à 82, de 93 à 99, 83 et 89 retirées, de la 90 à 92, de 100 à 117, de 134 à 160, de 162 à 164, 161, de 118 à 133, les 167 et 168 (motions).
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale
------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-5, L.153-9, L.153-11 et L.153-12 et R.153-1 à R.153-12

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr en date du 23 septembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr en date du 24 novembre 2016 prescrivant la procédure de révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-017 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr

VU la délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr en date du 6 février 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision des PLU de Beaumont et de Saint-Cyr par Grand Poitiers Communauté d'agglomération

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 31 mars 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Cyr.

Considérant l'examen des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr le 8 octobre 2018.

UN OUTIL AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner à son échelle les défis du Projet de Territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine. En particulier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transcrit la volonté de proposer un territoire audacieux et bienveillant à partir d'ambitions et d'un juste équilibre entre urbanisme, économie, paysage et patrimoine, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Parmi les différentes pièces composant le PLU, le PADD est le document stratégique qui définit les orientations générales du projet du territoire de Saint-Cyr.

CONTEXTE DE LA COMMUNE NOUVELLE ET DU TERRITOIRE DE SAINT-CYR

Beaumont Saint-Cyr est une commune située à 21 kilomètres au nord de Poitiers, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des anciennes communes de Beaumont et de Saint-Cyr, le Clain constituant aujourd'hui le trait d'union de la commune nouvelle. L'ancienne commune de Saint-Cyr accueillait 1098 habitants au recensement 2014.

Le territoire communal s'étend aujourd'hui sur 3717 hectares (2203 hectares pour l'ancienne commune de Beaumont et 1514 hectares pour l'ancienne commune de Saint-Cyr). L'occupation des sols est dominée par les grandes cultures céréalières, occupant ainsi 43,9% du territoire de Saint-Cyr. Cette spécialisation agricole est toutefois à nuancer au regard de l'importante occupation du territoire par des espaces naturels (39,6%) et les surfaces en eau (6,5%). L'empreinte urbaine a fortement progressé sur les dernières décennies et représente 9,8% du territoire de Saint-Cyr. Elle se répartie aujourd'hui entre le bourg et quelques villages, hameaux et écarts.

Le bourg de Saint-Cyr se situe sur la rive droite du Clain et symbolise la centralité historique du territoire, identifiée par la place publique et l'église. Dorénavant, le village de Traversais constitue l'entité bâtie la plus importante du territoire en accueillant notamment les principaux équipements publics (école, mairie ...) et des commerces de proximité.

Le territoire de Saint-Cyr offre des paysages de plaine dans la vallée du Clain caractérisés par de larges perspectives (notamment sur les coteaux de Beaumont) qui se ferment au sud et à l'est avec des espaces de forêts naturelles ou cultivées et des éclaircies arbustives (landes). Cette diversité paysagère s'accompagne d'une richesse environnementale identifiée et reconnue notamment avec deux sites Natura 2000 « ZSC Landes du Pinail » et « ZPS Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » qui se juxtaposent et/ou interceptent par ailleurs quatre Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique (de types 1 et 2) et une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

Soulignons que le territoire accueille l'un des principaux pôles nature et de loisirs à l'échelle de la Communauté urbaine : le plan d'eau de Saint-Cyr. Ces anciennes carrières remplies d'eau constituent une zone favorable à la biodiversité et sont intégrées dans un parc d'environ 300 hectares accueillant des infrastructures de loisirs et touristiques (camping, golf...).

Ponctuellement, le territoire de Saint-Cyr présente des espaces pouvant être sujets à des risques ou nuisances : zone inondable du Clain, feux de forêt, aléa de remontées de nappes phréatiques, ... Enfin, le territoire est également concerné par des périmètres de protection de différents captages en eau potable dont ceux des « Grands Près » situés entre le bourg, le village de Traversais et le parc de loisirs du plan d'eau.

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DE SAINT-CYR

Le territoire de l'ancienne commune de Saint-Cyr dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 septembre 2004.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil municipal de l'ancienne commune a décidé de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux articles L153-31 à 35 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire de Saint-Cyr ont été élaborées à l'issue de l'analyse de l'état initial qui a permis de définir l'ensemble des enjeux socio-économiques, urbanistiques et environnementaux :

Œuvrer pour la protection et mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire

- protéger les continuités écologiques, préserver le patrimoine naturel du territoire et promouvoir la biodiversité
- protéger et valoriser les ressources naturelles
- maintenir les grands équilibres paysagers
- promouvoir le patrimoine urbain et architectural.

Relever le défi d'un urbanisme durable

- participer à la transition écologique et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
- utiliser l'espace de manière économe en optimisant la ressource foncière
- prendre en compte les zones inondables du Clain
- intégrer les autres risques naturels et les nuisances.

Conserver un territoire dynamique et promouvoir le cadre de vie

- poursuivre une politique de croissance démographique contribuant à la dynamique économique locale tout en affirmant le caractère « péri-rural » du territoire
- tendre vers plus de mixité sociale et générationnelle
- organiser le développement urbain à l'échelle du territoire en confortant les centralités
- sécuriser les déplacements et promouvoir les déplacements doux
- valoriser l'offre en équipements publics et services d'intérêt collectif
- accroître la couverture et la qualité du réseau numérique.

Soutenir le développement économique local

- conforter l'offre en commerces et services de proximité
- contribuer au rayonnement du parc de Saint-Cyr
- soutenir les activités agricoles
- diversifier le tissu économique local.

Après examen de ce dossier et de son annexe, il vous est proposé de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire de l'ancienne commune de Saint-Cyr telles que présentées ci-dessus et détaillées dans le document joint en annexe.

POUR	74	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Christine BURGÈRES, Mme Christiane FRAYSSE

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	14 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20181207- lmc192000-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

Conseil Communautaire du	6 décembre 2019
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	78
N° identifiant	2019-0629

Titre	Plan local d'urbanisme - Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cyr
<p>REÇU LE</p> <p>16 DEC. 2019</p>	

Rapporteur(s)	M. Dominique CLÉMENT
Date de la convocation	08/11/2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Madame Coralie BREUILLÉ et Monsieur François BLANCHARD.

PJ.	<p style="text-align: center;">PREFECTURE DE LA VIENNE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Rapport de présentation 2 - PADD 3 - OAP 4 - Règlement et zonage 5 - Annexes (sanitaire et SUP) 6 - Délibérations et avis
-----	---

Membres en exercice	91	
Quorum	46	

Présents	65	<p>M. Alain CLAEYS - Président</p> <p>M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Pascale GUITTET - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - Membres du bureau</p> <p>M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ÉLOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires</p> <p>M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - M. Louis-Marie CHALLET les conseillers communautaires suppléants</p>
----------	----	---

Absents	16	<p>M. Philippe BROTIER - M. René GIBault Membres du bureau</p> <p>M. Joël BIZARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Patrick BOUFFARD - M. Olivier BROSSARD - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Catherine FORESTIER - M. Yves JEAN - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAUD - M. Christian RICHARD - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN - M. Aurélien TRICOT les conseillers communautaires</p>
---------	----	---

Mandats	10	<u>Mandants</u> M. Jean-Marie COMPTE Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GÉRARD Mme Diane GUÉRINEAU M. Gérard HERBERT Mme Marie-Christine MARCINIAK M. Christian PETIT M. Sylvain POTHIER-LEROUX M. Édouard ROBLOT Mme Laurence VALLOIS-ROUET	<u>Mandataires</u> M. Bernard CORNU Mme Peggy TOMASINI M. François BLANCHARD Mme Francette MORCEAU Mme Nelly GARDA-FLIP M. Jean-Louis CHARDONNEAU Mme Patricia PERSICO M. Gérald BLANCHARD Mme Jacqueline DAIGRE Mme Christine BURGÈRES
---------	----	---	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 153 à 161, 1 à 23, 25 à 44, 170, 173 à 175, 72 à 107, 171, 150 à 152, 172, 162 à 169, 127 à 137, 141, 138 à 140, 142 à 148, 176, 108 à 111, 113 à 126, 45 à 71. Les 24, 112 et 149 sont retirées.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

VU les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions des articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 114 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-036 portant création au 1er janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde,

VU le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 février 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 29 juin 2017, portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, à partir du 1er juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-027 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-9, L. 153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr en date du 23 septembre 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr en date du 24 novembre 2016 prescrivant la procédure de révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-017 portant création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr en date du 6 février 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision des PLU de Beaumont et de Saint-Cyr par Grand Poitiers Communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 31 mars 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Cyr,

VU la délibération du 7 décembre 2018 de Grand Poitiers Communauté urbaine relative au débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définies dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Saint-Cyr.

Considérant l'examen du dossier d'arrêt du PLU par le Conseil municipal de Beaumont Saint-Cyr le 14 octobre 2019.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil municipal de Saint-Cyr a décidé de prescrire la révision du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune. Cette délibération détaillait les modalités de la concertation avec la population.

Bilan de la concertation

Le territoire de Saint-Cyr dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2004. Ce document d'urbanisme a fait l'objet de deux modifications respectivement approuvées les 18 décembre 2007 et 1^{er} décembre 2010 et d'une modification simplifiée approuvée le 29 décembre 2016.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil municipal de Saint-Cyr a décidé de prescrire la révision du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune. Cette délibération détaillait les modalités de la concertation avec la population.

La concertation a été réalisée sur cette base élargie de co-production avec la population. La délibération d'engagement de la procédure a été affichée durant un mois et un registre a été mis à la disposition du public.

Le processus de révision du document d'urbanisme a fait l'objet d'une information régulière aux moyens d'articles dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la commune et dans la presse, d'affichage d'un panneau en mairie. Tout au long du déroulé de la procédure, les principes définis ci-avant ont permis d'apporter les informations nécessaires aux habitants.

Le diagnostic a été réalisé et présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une première réunion le 28 juin 2018.

En plus, les habitants ont été invités à une table ronde le 10 septembre 2018 pour échanger sur différents thèmes comme le patrimoine naturel et paysager, le développement urbain ou encore les mobilités à l'occasion du travail sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Vingt-cinq habitants ont participé à ce temps d'échanges. La possibilité a également été laissée aux habitants d'exprimer leur vécu et leur vision du territoire par écrit, sous la forme d'un questionnaire disponible en mairie et sur le site Internet communal. Trois questionnaires ont ainsi été rapportés en mairie.

En parallèle, un processus de concertation spécifique avec les agriculteurs a été mis en place. Il a pris la forme d'une réunion avec les exploitants le 6 avril 2018 pour expliquer le contexte juridique du Plan local d'urbanisme et ses implications pour l'activité agricole, notamment au regard des enjeux environnementaux. Le 6 juin 2019, les exploitants ont été de nouveau réunis pour échanger sur la traduction réglementaire des orientations du PADD débattues. À la suite, un questionnaire a été remis à chaque exploitant agricole présent afin qu'il puisse préciser les enjeux liés à son exploitation et, le cas échéant, les projets qu'il souhaiterait développer. Les informations collectées ont permis d'alimenter régulièrement le diagnostic agricole, ainsi que l'établissement du zonage pour la délimitation et le règlement de la zone agricole du PLU.

Une première réunion publique de présentation à la population relative aux orientations du PADD a été organisée le 18 octobre 2018. Elle a été l'occasion de rappeler la présence du registre à disposition en mairie. Une trentaine d'habitants ont profité de cette rencontre, certains ont formulé des observations orales ou posé des questions permettant d'enrichir les idées transcrites dans le projet de révision.

Les orientations générales du PADD en construction ont été présentées aux Personnes Publiques Associées lors d'une deuxième réunion le 18 octobre 2018.

Suite à ces échanges, les orientations générales du PADD suivantes ont été débattues par le Conseil communautaire le 7 décembre 2018 :

Œuvrer pour la protection et la mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire :

- protéger les continuités écologiques, préserver le patrimoine naturel du territoire et promouvoir la biodiversité
- protéger et valoriser les ressources naturelles
- maintenir les grands équilibres paysagers
- promouvoir le patrimoine urbain et architectural.

Relever le défi d'un urbanisme durable :

- participer à la transition écologique et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
- utiliser l'espace de manière économe en optimisant la ressource foncière
- prendre en compte les zones inondables du Clain
- intégrer les autres risques et les nuisances.

Conserver un territoire dynamique et promouvoir le cadre de vie :

- poursuivre une politique de croissance démographique contribuant à la dynamique économique locale tout en affirmant le caractère « péri-rural » du territoire
- tendre vers plus de mixité sociale et générationnelle
- organiser le développement urbain à l'échelle du territoire en confortant les centralités
- sécuriser les déplacements et promouvoir les déplacements doux
- développer l'offre en équipements publics et services d'intérêt collectif
- accroître la couverture et la qualité du réseau numérique.

Soutenir le développement économique local :

- conforter l'offre en commerces et services de proximité
- contribuer au rayonnement du parc de Saint-Cyr
- soutenir les activités agricoles
- diversifier le tissu économique local.

Une seconde réunion publique de présentation à la population a été organisée le 25 juin 2019. Une vingtaine d'habitants ont profité de cette rencontre, certains ont formulé des observations orales permettant d'amender les réflexions liées au projet de révision.

C'est sur la base de ces orientations que les différentes pièces du projet de révision du PLU ont été conçues et présentées aux PPA lors d'une troisième réunion le 12 septembre 2019.

Les contributions reçues par courrier ont été consignées dans le registre mis à disposition du public durant toute la phase de concertation. Celles-ci ont été analysées. Elles relèvent essentiellement de demandes d'intérêt particulier, souvent incompatibles avec le projet d'intérêt général du PLU.

Arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme

Beaumont Saint-Cyr est une commune située à 21 kilomètres au nord de Poitiers, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des anciennes communes de Beaumont et de Saint-Cyr, le Clain constituant aujourd'hui le trait d'union de la commune nouvelle. L'ancienne commune de Saint-Cyr accueillait 1 098 habitants au recensement 2014.

Le territoire couvert par le PLU de Saint-Cyr s'étend aujourd'hui sur près de 1 500 hectares. Il offre des paysages de plaine dans la vallée du Clain caractérisés par de larges perspectives qui se ferment au sud et à l'est avec des espaces de forêts naturelles ou cultivées et des éclaircies arbustives (landes). Cette diversité paysagère s'accompagne d'une richesse environnementale identifiée et reconnue (deux sites Natura 2000, quatre Zones naturelles d'inventaire écologique, faunistique et floristique et une Zone importante pour la conservation des oiseaux). Les éléments naturels (boisements, mares, haies, bosquet, ...) jouent un rôle à la fois paysager et environnemental important pour la commune de Beaumont Saint-Cyr. Afin de les préserver voire de les renforcer, des protections individuelles en sus d'une zone naturelle et d'un secteur naturel protégé

recouvrant plus de 60 % du territoire de Saint-Cyr, sont mises en place.

La zone naturelle couvre, ponctuellement, quelques habitations diffuses ou hameaux, au cœur ou proches d'espaces d'intérêt environnemental reconnus. En particulier l'ensemble du hameau de Vilaine et les habitations du hameau de Bondilly qui sont comprises dans le périmètre du site Natura 2000 de la forêt de Moulière, les landes du Pinail, le bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran sont concernés par un zonage naturel. Un Secteur de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) est spécifiquement mis en place sur le hameau de La Haute Flotte pour permettre le comblement des quelques dents creuses présentes.

La commune est caractérisée par une activité agricole dynamique avec cinq sites d'exploitations recensés. Sur l'ensemble du territoire, les sites d'exploitations et les terres agricoles sont essentiellement concernées par un zonage agricole couvrant environ 240 hectares. Les écarts bâtis résidentiels situés au cœur de la zone agricole sont également concernés par ce zonage. Les parcelles de qualités agronomiques reconnues (secteurs en appellation d'origine contrôlée du Haut-Poitou non bâtis notamment) et les plus sensibles dans le paysage sont concernés par un secteur agricole protégé.

Le territoire accueille l'un des principaux pôles nature et de loisirs à l'échelle de la Communauté urbaine : le plan d'eau de Saint-Cyr. Ces anciennes carrières remplies d'eau sont intégrées dans un parc d'environ 300 hectares accueillant des infrastructures de loisirs de plein-air, des équipements sportifs et touristiques. Au regard des activités en présence, deux STECAL dédiés ont été définis pour ne pas compromettre leurs évolutions et/ou renforcements. En outre, les espaces urbanisés dédiés aux équipements de loisirs et/ou à l'hébergement touristique situés à proximité du site, font l'objet d'un secteur urbain spécifique.

Le bourg de Saint-Cyr se situe sur la rive droite du Clain et symbolise la polarité historique du territoire, identifiée par la place publique et l'église. Elle sera renforcée par l'implantation d'une zone à urbaniser à vocation résidentielle en continuité de la zone agglomérée. Dorénavant, le village de Traversais constitue l'entité bâtie la plus importante du territoire en accueillant notamment les principaux équipements publics (école, mairie ...). Cette centralité communale sera également affirmée par le développement d'une zone à urbaniser à vocation résidentielle. La possibilité y est aussi laissée de renforcer l'offre commerciale et de services de proximité. En outre, la délimitation d'une zone à urbaniser à vocation d'équipements publics de l'ordre de 0,3 hectare permet d'anticiper l'évolution des écoles.

Ainsi, afin de répondre aux besoins liés aux objectifs démographiques (taux annuel de croissance de population de 1 % sur les dix prochaines années) et aux besoins liés au point mort, le PLU envisage :

- la réalisation d'environ 25 logements dans les tissus bâtis existants (densification, projets en cours et résorption de la vacance) de Saint-Cyr et de Traversais, du hameau de Bondilly et du STECAL de La Haute Flotte
- la réalisation d'environ 30 logements dans deux zones ouvertes à l'urbanisation situées en continuité des zones urbanisées sur environ 1,5 hectare.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet arrêté comprend des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles. Elles se complètent d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques sur les sujets spécifiques suivants : la gestion des eaux pluviales et la protection des milieux naturels, les mobilités et déplacements, la densité et les formes urbaines, le défi énergétique, les clôtures, les plantations et la réhabilitation, la rénovation et l'extension de l'habitat traditionnel.

Le territoire de Saint-Cyr dispose d'un patrimoine bâti lié à son identité agricole. Les éléments patrimoniaux remarquables sont repérés et protégés individuellement sur le zonage (petit patrimoine, murets, édifices bâtis...). En outre, des bâtiments traditionnels d'intérêt, notamment certaines granges, sont identifiés pour permettre leur changement de destination.

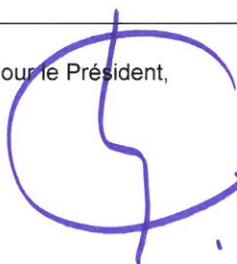
Le projet de révision du PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr a fait l'objet d'une démarche continue et itérative, qui a permis d'analyser les effets du PLU et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

En conséquence, il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation dont les apports constructifs ont été intégrés au fil de la procédure et d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme couvrant le territoire de l'ancienne commune de Saint-Cyr tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'afficher la présente délibération, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Beaumont Saint-Cyr
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.

POUR	75	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,




Francis CHALARD

Le Vice-Président

RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	13 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme